

Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIEL

Québec, le 8 avril 2024

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.578

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 mars dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Obtenir, dans le cadre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, les Comptes rendus des demandes média pour la période entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

[REDACTED]

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2